

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-214
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Avenue Eugène Thomas – Rue du Général Leclerc et Rue Jean Monnet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le montage et le démontage de barnums, dans le cadre de l'organisation et la tenue d'un vide grenier sur l'avenue Eugène Thomas, il est nécessaire de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les contre-allées côtés pairs et impairs de l'Avenue Eugène Thomas seront fermées à la circulation. Les entrées charretières resteront libres d'accès.

Du vendredi 16 mai 2025 à 18h au samedi 17 mai 2025 à 19h

ARTICLE 2 : Le stationnement payant ou non de l'avenue Eugène Thomas, contre-allées comprises, sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, pour permettre la tenue du vide grenier et le stationnement des véhicules des exposants.

Du vendredi 16 mai 2025 à 18h au samedi 17 mai 2025 à 19h

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 8 places de stationnement payant soit 35 mètres linéaires au droit du 1, 2, 3 et 4 rue Jean Monnet.

Le samedi 17 mai 2025 de 7h à 19h

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement, rue du Général Leclerc sur le tronçon compris entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas.

Le samedi 17 mai 2025 de 7h à 19h

ARTICLE 5 : la circulation rue du Général Leclerc, sur le tronçon compris entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas sera interdite sauf véhicules de secours.

Le samedi 17 mai 2025 de 7h à 19h

ARTICLE 6 : Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents de la Direction de la Police Municipale de Proximité sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Service commerce
- RATP Valouette
- EPT service déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 Mai 2025

Pour le maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le directeur des services Techniques,



Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr